

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers

Visa

DGLTEJO



ARRETE N° 00510 / 2025/MFPAM/ portant
création du Brevet de Technicien " Soudeur assembleur
en systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés"

Le Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers :

- Vu la loi n° 2018-038 du 22 août 2018, relative à la formation technique et professionnelle ;
- Vu la loi n° 2024-037 du 08 octobre 2024 portant Code de l'Hydrogène Vert ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 6 Septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 143 - 2024, du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 175-2024 du 23 Septembre 2024, fixant les attributions du Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n°178-2018 en date du 26 décembre 2018 portant création des Ecoles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;
- Vu le décret 120/2010 en date du 1er juin 2010 fixant le régime des études dans les établissements de la formation technique et professionnelle ;
- Vu l'arrêté n° R098 du 04 juin 1990 Fixant les modalités de la Formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien.

Arrête :

Article premier : En application des articles 5 et 6 de l'arrêté n° R 098 du 04 juin 1990, fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien, il est créé un diplôme de Brevet de

Technicien (BT) « Soudeur assembleur en systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés».

Article 2 : La possession du BT « Soudeur assembleur en systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés » confère la qualification professionnelle de Technicien conformément à l'article 16 du décret 120/2010 en date du 1er juin 2010 fixant le régime des études dans les établissements de la formation technique et professionnelle.

TITRE I

PROGRAMMES DE FORMATION – VOLUMES HORAIRES

Article 3 : Le régime particulier des examens, le volume horaire et le programme de formation conduisant à la délivrance du diplôme sont fixés conformément aux dispositions des articles ci-après.

Article 4 : La répartition annuelle des modules de formation par domaine de compétences et les horaires de formation sont fixés comme suit :

N°	Domaines de compétences détaillés en modules	Durée (en heures)	Volumes Horaires	
			Horaires 1ère année (en H)	Horaires 2ème année (en H)
	Modules d'enseignement professionnels et généraux			
1	Métier et formation	30	30	0
2	Fondements de l'hydrogène vert	30	30	0
3	Systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés	30	30	0
4	Risques spécifiques liés à l'hydrogène vert	30	30	0
5	Normes de sécurité pour l'hydrogène vert	30	30	0
6	Matériaux utilisés dans les infrastructures hydrogène vert	60	60	0
7	Soudage à l'électrode enrobée sur plaques et tubes, en toutes positions.	165	100	65
8	Procédés semi-automatiques pour souder sur assemblages métalliques standards	150	80	70

9	Procédé TIG pour soudures de précision sur tubes inox, en configuration gaz H2 (qualité, étanchéité).	180	80	100
10	Contrôles qualité des soudures et assemblages	60	30	30
11	Assemblages de systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés	180	60	120
12	Entretien et réparation des soudures et assemblages	120	0	120
13	Traçabilité des opérations de soudage et d'assemblage	45	15	30
14	Mesures de prévention et de protection	60	40	20
15	Gestion des incidents et urgences	30	0	30
16	Mesures de santé et de sécurité au travail	30	30	0
17	Travail en équipe et organisation des tâches	60	30	30
18	Communication dans un environnement technique	60	30	30
19	Techniques de soudage et d'assemblage en situation réelle	180	0	180
20	Contrôles qualité et traçabilité en entreprise	75	0	75
21	Réaliser le premier stage	120	120	0
22	Compétences transversales et durables en contexte professionnel	60	30	30
23	Plans techniques pour le soudage et l'assemblage de systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés	90	60	30
24	Préparation des opérations de soudage et d'assemblage	90	60	30
25	Conformité des opérations selon les plans techniques	60	20	40
26	Réparation et entretien des équipements	30	0	30
27	Mathématiques Appliquées à la construction métallique	60	60	0
28	Physique Appliquée à la construction métallique	45	45	0
29	Communication en langue Française	60	60	0
30	Communication en langue Arabe	60	60	0

31	Communication en langue Anglaise	90	90	0
32	Intégration en milieu professionnel (Stage)	120	0	120
Totaux		2490	1310	1180

Article 5: La formation dans la spécialité « Soudeur assembleur en systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés » est réalisée conformément à des programmes nationaux élaborés selon une approche pédagogique axée sur l'acquisition de compétences appartenant à deux champs : le champ professionnel proprement dit et le champ de compétences générales.

Article 6 : Les stages d'intégration en entreprise sont organisés suivant une convention établie entre l'établissement de formation et l'entreprise. Ces stages sont évalués, validés et pris en compte dans la délivrance du diplôme. La durée de 02 stages d'intégration en entreprise est de six semaines au minimum.

Article 7 : Le programme de formation de la spécialité BT « Soudeur assembleur en systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés » peut faire l'objet d'éventuelles révisions pour répondre davantage aux besoins du marché de l'emploi en qualification.

Article 8 : les méthodes d'évaluation, la nature et composantes et la préparation des épreuves sont précisées dans les programmes d'études et les guides d'évaluation.

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA DELIVRANCE DU DIPLOME

Article 9 : L'évaluation des compétences des candidats au Brevet de Technicien pour la spécialité « Soudeur assembleur en systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés » est organisée dans les deux domaines suivants :

- a) L'enseignement professionnel et technologique ;
- b) L'enseignement général

Pour chacun des deux domaines, les modules faisant l'objet d'épreuves d'examen, leurs natures, durées, coefficients et seuils de réussite, sont fixés comme suit :

A) Epreuves de l'évaluation sommative

Brevet Technicien Soudeur assembleur en systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés

N°	Titre du Module	Durée en H	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Seuil de réussite
----	-----------------	------------	---------------------	--------------------	-------------------

1	Métier et formation	30	EEP	2	75%
2	Fondements de l'hydrogène vert	30	ET/EP	2	75%
3	Systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés	30	ET/EP	2	75%
4	Risques spécifiques liés à l'hydrogène vert	30	ET/EP	2	85%
5	Normes de sécurité pour l'hydrogène vert	30	ET/EP	2	85%
6	Matériaux utilisés dans les infrastructures hydrogène vert	60	ET/EP	4	75%
7	Soudage à l'électrode enrobée sur plaques et tubes, en toutes positions.	165	EP	10	85%
8	Procédés semi-automatiques pour souder sur assemblages métalliques standards	150	EP	9	85%
9	Procédé TIG pour soudures de précision sur tubes inox, en configuration gaz H2 (qualité, étanchéité).	180	EP	11	85%
10	Contrôles qualité des soudures et assemblages	60	EP	4	85%
11	Assemblages de systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés	180	EP	10	85%
12	Entretien et réparation des soudures et assemblages	120	EP	7	85%
13	Traçabilité des opérations de soudage et d'assemblage	45	EP	3	75%
14	Mesures de prévention et de protection	60	ET/EP	4	85%
15	Gestion des incidents et urgences	30	EEP	2	85%
16	Mesures de santé et de sécurité au travail	30	ET/EP	2	85%
17	Travail en équipe et organisation des tâches	60	EP	4	75%
18	Communication dans un environnement technique	60	ET	4	65%
19	Techniques de soudage et d'assemblage en situation réelle	180	EP	11	85%
20	Contrôles qualité et traçabilité en entreprise	75	EP	5	85%
21	Réaliser le premier stage	120	EEP		75%
22	Compétences transversales et durables en contexte professionnel	60	ET	4	65%

23	Plans techniques pour le soudage et l'assemblage de systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés	90	ET/EP	5	75%
24	Préparation des opérations de soudage et d'assemblage	90	EP	5	75%
25	Conformité des opérations selon les plans techniques	60	EP	4	85%
26	Réparation et entretien de équipements	30	EP	2	85%
27	Mathématiques Appliquées à la construction métallique	60	ET	4	65%
28	Physique Appliquée à la construction métallique	45	ET	3	65%
29	Communication en langue Française	60	ET	4	65%
30	Communication en langue Arabe	60	ET	4	65%
31	Communication en langue Anglaise	90	ET	5	65%
32	Intégration en milieu professionnel (Stage)	120	EEP		75%

EP : épreuve pratique

ET : épreuve théorique

ET/EP : épreuve théorique et pratique

EEP : épreuve d'évaluation à la participation

B) Epreuves de l'évaluation de certification

Brevet Technicien Soudeur assembleur en systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés							
Epreuves par regroupement de modules	N°Modules regroupés	Code	Nbre d'épreuves	Nature de l'épreuve	Durée en H	Seuil de réussite	
Connaissances fondamentales en hydrogène et systèmes gaziers	2,3,4,5,6	ET/EP1	01	Ecritte pratique	4	75%	
Techniques de soudure et assemblage des structures sous pression	7,8,9,11,12,19,23,24,26	EP1	03	pratique	24	85%	
Sécurité et prévention des risques industriels	4,5,14,15,16	ET/EP2	01	Ecritte pratique	4	85%	
Lecture de plans, contrôle qualité et traçabilité	10,13,20,23,25	ET/EP3	01	Ecritte pratique	8	75%	
Développement personnel et recherche d'emploi	22, ,31	ET1	02	écrite	2h par module	65%	

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté n° R 098 du 04 juin 1990, fixant les modalités de la formation et le régime général des examens

conduisant aux Brevets de Technicien, est déclaré admis l'apprenant ayant satisfait les conditions de réussite aux évaluations sommative et certificative telle que définies à l'article 9 du présent arrêté.

Article 11 : La composition et les compétences du jury sont définies aux articles 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 de l'arrêté R 098 du 04 juin 1990, fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant au Brevet de Technicien.

Article 12 : Pour les certifications spécifiques dans le domaine de l'hydrogène vert pour la spécialité « Soudeur assembleur en systèmes gaziers et vaisseaux pressurisés », elles auront lieu selon la demande des entreprises opérant dans le domaine. Les formations y afférentes se feront dans des structures nationales ou internationales dédiées à la certification selon les normes et standards internationaux.

Article 13 : Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Formation Professionnelle et le Directeur Général de la Formation Technique et Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 13 MAI 2025

Mohamed Melainine EYIH

Ampliations :

PM 2
MSG/PR 2
MFPAM..... 2
DGLTEJO 2
DGFTP 2
INAP/FTP 2
EETFPs 15
JO 2
AN 2

